

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-05

ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE LAVIT DE LOMAGNE - 2^{ème} et 3^{ème} tranches -

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée par Madame la Présidente de l'association de placement des infirmes mentaux (APIM), en vue de la réhabilitation de la maison de retraite de Lavit de Lomagne.

Par délibérations en date des 17 février 2003, 8 juillet 2005 et 27 mars 2006, la Commission Permanente a accordé à l'APIM, la garantie du Conseil Général à hauteur de 100% d'un volume d'emprunts de 2 295 000 euros pour la première tranche de travaux destinée à la construction d'un bâtiment neuf, et de 1 737 188 euros au titre des travaux de la 2^{ème} tranche pour l'aménagement de 34 lits dans l'aile la plus ancienne du bâtiment existant.

Afin de poursuivre la réhabilitation du bâtiment, l'APIM sollicite la garantie du Conseil Général au titre de la :

- 2^{ème} tranche:
 - . complément de travaux et acquisition de mobilier..... 350 000 €

- 3^{ème} tranche:
 - . réalisation de la cuisine et acquisition de mobilier..... 225 000 €
 - . travaux de rénovation de 18 chambres.....1 200 000 €

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général, comme demandé par l'Association APIM, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour l'ensemble des prêts contractés auprès du Crédit Agricole.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants, pour :

- . un prêt de 50 000 € à 4,85 % sur une durée de 96 mois,
- . un prêt de 300 000 € à 4,95 % sur une durée de 360 mois,
- . un prêt de 225 000 € à 4,85 % sur une durée de 96 mois,
- . un prêt de 1 200 000 € à 4,95 % sur une durée de 360 mois.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-05

**ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS
POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE
DE LAVIT DE LOMAGNE
- 2 ème et 3ème tranches -**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2006 accordant à l'APIM la garantie du Département pour la réhabilitation de la maison de retraite de Lavit-de-Lomagne – 2ème tranche,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'association de placement des infirmes mentaux, pour la réhabilitation de la maison de retraite de Lavit-de-Lomagne au titre de la 2ème tranche (complément de travaux et acquisition de mobilier d'un montant de 350 000 €) et de la 3ème tranche (réalisation de la cuisine et acquisition de mobilier d'un montant de 225 000 € et travaux de rénovation de 18 chambres d'un montant de 1 200 000 €), la garantie du département à hauteur de 100 % pour les emprunts suivants contractés auprès du Crédit Agricole d'un montant global de 1 775 000 €:
 - . un prêt de 50 000 € à 4,85 % sur une durée de 96 mois,
 - . un prêt de 300 000 € à 4,95 % sur une durée de 360 mois,
 - . un prêt de 225 000 € à 4,85 % sur une durée de 96 mois,
 - . un prêt de 1 200 000 € à 4,95 % sur une durée de 360 mois ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,